AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 10-7-71 100012

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la D. D. A.

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative,

C. C. P : CLERMONT-FERRAND 5.503-17 *CLERMONT-FERRAND - 63*

25,00 F.

BULLETIN N° 130 DE JUILLET (suite)

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE .-

Depuis le 20 juin, les conditions climatiques ont été, dans l'ensemble, assez favorables à l'insecte.

Effectuer un traitement, sur Noyers, Poiriers et Pommiers, dans le courant de cette semaine (semaine du 5 au 12 juillet).

POU DE SAN JOSE .- (Toutes essences fruitières)
(département de l'Allier : zone contaminée et zone de protection).

La sortie des larves de la première génération de cette cochenille est en cours.

Dans les zones précitées, où la lutte contre le Pou de San José est obligatoire, effectuer, dans tous les vergers, un premier traitement dans les meilleurs délais.

Un second traitement devra être effectué vers le 25 juillet.

Utiliser un produit à base de méthidathion, un oléoparathion ou un parathion émulsion. Respecter le délai légal de 15 jours, avant de consommer les fruits et légumes atteints par l'insecticide utilisé.

ANTHRACNOSE DU CERISIER .-

Dans les vergers intéressés, sur les variétés sensibles, effectuer un traitement après la récolte (pour les produits à utiliser, consulter, le supplément n° 3 au bulletin n° 128 de Mai).

TAVELURE .- (Poiriers et Pommiers)

Poursuivre les traitements dans les vergers où les infections primaires n'ont pu être évitées (les attaques sont importantes, par endroits).

POMMES DE TERRE

MILDIOU .-

En cas de période favorable, l'extension de cette maladie est à redouter : effectuer un traitement dans le courant de cette semaine (semaine du 5 au 12 juillet).

PL 86

V I G N E

TORDEUSES DE LA GRAPPE .-

Aucun traitement ne s'impose actuellement.

MILDIOU .-

Les pluies fréquentes, parfois abondantes de la période du 24 au 30 juin ont localement permis l'extension de la maladie, en particulier sur les feuilles de l'extrémité des pousses.

Dans ces situations, effectuer un traitement et un rognage dans les meilleurs délais.

Ailleurs, réaliser un traitement à la fin de cette semaine (semaine du 5 au 12 juillet).

Dans les endroits favorables à l'Oïdium, intervenir en même temps contre cette maladie.

BRENNER .- (Rougeot parasitaire)

Comme en 1969, dans le département de l'Allier, les attaques sont importantes dans le vignoble de Monétay-sur-Allier et des Communes environnantes : feuilles présentant de larges taches rouge vif (pour les cépages rouges) ou jaune clair (pour les cépages blancs), déssèchement et chute des feuilles de la base des rameaux.

Les Vignerons qui observeraient actuellement de semblables attaques devront, l'an prochain, effectuer des traitements spéciaux (voir le supplément n°4 au bulletin n° 127 d'Avril pour le traitement qui a été conseillé, en 1971, contre cette maladie).

POURRITURE GRISE .- (Botrytis sur Grappe)

A la liste des pesticides en autorisation provisoire de vente (bulletin n° 126 de mars), il faut ajouter les produits à base de dichlozoline et de méthylthiophanate.

A partir de la nouaison, plusieurs traitements doivent être effectués : suivre les indications portées sur la notice du produit choisi.

Clermont-Ferrand, le 6 Juillet 1971.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux

P.DENIZET.

Imprimerie de la Station de Clermont-Ferrand
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 808 du 6 Juillet 1971 - Abonnement 1971 - Expédition n° 14

Dernière note parue : Supplément n° 2 au Bulletin n° 129, le 18 juin.